

Vice-présidence – Exploitation des équipements de production

Déclaration de principes environnementaux

La vice-présidence – Exploitation des équipements de production déclare son entière adhésion à la Politique « Notre Environnement » d'Hydro-Québec.

La vice-présidence gère ses activités de production d'électricité dans un esprit de développement durable, d'amélioration continue et de prévention de la pollution. Elle reconnaît la nécessité d'exercer une gestion rigoureuse de l'environnement, de diffuser une information juste et d'agir en concertation avec les parties intéressées.

La vice-présidence – Exploitation des équipements de production est consciente du rôle qu'elle doit jouer pour encourager la responsabilité environnementale de ses employés, de ses partenaires et de ses fournisseurs.

La vice-présidence – Exploitation des équipements de production s'engage notamment :

- Développement durable :**
- À valoriser l'utilisation des ressources renouvelables, notamment les ressources hydriques.
- Information, consultation, concertation :**
- À planifier, concevoir et réaliser ses travaux de maintenance et de réhabilitation dans le respect du patrimoine et des milieux humain et naturel, en s'assurant de leur acceptabilité environnementale et de la prise en compte des intérêts des milieux hôtes.
 - À exploiter ses installations de production en concertation avec les autres utilisateurs pour maximiser les usages de l'eau et favoriser l'utilisation polyvalente de ses propriétés.
- Gestion rigoureuse de ses installations dans le respect de l'environnement :**
- À développer, mettre en œuvre et maintenir un système de gestion environnementale conforme à la norme internationale ISO 14001.
 - À s'assurer de la conformité de ses activités et de ses installations de production aux lois et règlements en vigueur, et aux encadrements internes d'Hydro-Québec.
 - À agir en propriétaire responsable et diligent, soucieux de la qualité de l'environnement, de la santé et de la sécurité du public, tout en se préoccupant d'une rentabilité sociale et financière.
- Employés, fournisseurs et partenaires :**
- À responsabiliser ses gestionnaires et son personnel, à développer leurs compétences, et à susciter leur adhésion aux présents principes, aux exigences du SGE et aux objectifs environnementaux à fixer aux différents niveaux de l'organisation.
 - À sensibiliser ses employés, ses partenaires et ses fournisseurs internes et externes à leurs responsabilités face à l'environnement et à les inciter à adopter de bonnes pratiques environnementales.
- Amélioration continue :**
- À maintenir des activités de développement et de recherche afin :
 - d'optimiser, sur le plan environnemental, la performance de ses activités et installations de production,
 - d'approfondir la connaissance des effets environnementaux liés à ses activités et installations de production.

Ghislain Ouellet, vice-président
Exploitation des équipements de

production